

Code de l'unité de formation : (3) 823802034Y1	Code du domaine de formation : (4) 804
------------------------------------------------	----------------------------------------

11. Horaire minimum de l'unité de formation :

Horaire minimum : 28 périodes

<u>1. Dénomination du cours</u> (2)	<u>Classement du cours</u> (2) (5)	<u>Code U</u> (2) (6)	<u>Nombre de périodes</u> (2)
- Le diagnostic infirmier	CT	F	8
- Les transmissions ciblées	CT	F	8
- Les plans de soins	CT	F	8
<u>2. Part d'autonomie</u>		P	4
		Total des périodes	28

12. Réserve au Service d'inspection :

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] :b) Décision de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :ACCORD PROVISOIRE - ~~PAS D'ACCORD~~

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :



Date : 19 mai 2003

Signature :

- (1) Biffer la mention inutile
 (2) A compléter
 (3) Réserve à l'Administration

FORMATION CONTINUEE POUR LES INFIRMIERS(ERES) : LABORATOIRE - LE DIAGNOSTIC INFIRMIER ET LES TRANSMISSIONS CIBLEES – CONVENTION

Enseignement supérieur type court -paramédical

-Annexe 1-

1. Finalités

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

L'unité de formation vise à permettre à l'étudiant(e) :

- ◆ mettre en application à travers des exercices adaptés les connaissances théoriques et méthodologiques acquises dans le cadre de l'unité de formation « Formation continuée pour les infirmiers(ères) : le diagnostic infirmier et les transmissions ciblées ».

**FORMATION CONTINUEE POUR LES
INFIRMIERS(ERES) : LABORATOIRE - LE
DIAGNOSTIC INFIRMIER
ET LES TRANSMISSIONS CIBLEES – CONVENTION**

Enseignement supérieur type court -paramédical

-Annexe 2-

2. Capacités préalables requises.

2.1. Capacités

2.2. Titres pouvant en tenir lieu

Etre porteur d'un titre d'infirmier(ère) gradué(e) ou assimilé(e), accoucheuse, infirmier(ère) breveté(e), hospitalier(ère), assistant(e) en soins hospitaliers ou assimilé(e).

2.3. Condition particulière d'accès à l'Unité de formation

Etre inscrit à l'unité de formation : « Formation continuée pour les infirmiers(ères) : le diagnostic infirmier et les transmissions ciblées ». Enseignement supérieur type court – paramédical – convention.

**FORMATION CONTINUEE POUR LES
INFIRMIERS(ERES) : LABORATOIRE - LE
DIAGNOSTIC INFIRMIER
ET LES TRANSMISSIONS CIBLEES – CONVENTION**

Enseignement supérieur type court -paramédical

-Annexe 3-

3. Constitution des groupes ou regroupement

L'approche active et participative de cette formation demande qu'il n'y ait pas plus de 12 étudiant(e)s par groupe.

Cette condition favorisera davantage l'articulation entre les séquences de formation individualisées et les moments de travaux collectifs.

FORMATION CONTINUEE POUR LES INFIRMIERS(ERES) : LABORATOIRE - LE DIAGNOSTIC INFIRMIER ET LES TRANSMISSIONS CIBLEES – CONVENTION

Enseignement supérieur type court -paramédical

-Annexe 4.

4. Programme

Au terme de la formation, à partir d'études de cas, l'étudiant(e) sera capable :

4.1 Le diagnostic infirmier

- ◆ d'élaborer une grille d'observation et un protocole de questionnement adaptés à une situation de soins infirmiers déterminée;
- ◆ d'utiliser différentes ressources et documents relatifs au diagnostic infirmier et les adapter à la situation présentée ;
- ◆ d'élaborer un plan d'intervention clinique à partir d'un diagnostic infirmier déterminé ;

4.2 Les transmissions ciblées

- ◆ d'utiliser des fiches de transmissions ciblées existantes ;
- ◆ de construire et de présenter, de façon argumentée, une fiche de transmissions ciblées adaptée à une situation de soins infirmiers déterminée;
- ◆ d'élaborer des fiches de liaison ;
- ◆ d'évaluer la qualité des informations qui ont permis l'élaboration et la communication de transmissions ciblées ;

4.3 Les plans de soins

- ◆ de construire et de présenter, de façon argumentée, un plan de soins adapté à une situation de soins infirmiers déterminée;
- ◆ d'établir un diagramme des activités de soins et d'élaborer de nouvelles hypothèses de diagnostic infirmier;
- ◆ d'évaluer la qualité d'un diagramme des activités de soins ;
- ◆ d'intégrer un plan de soins dans une démarche de projet thérapeutique.

**FORMATION CONTINUEE POUR LES
INFIRMIERS(ERES) : LABORATOIRE - LE
DIAGNOSTIC INFIRMIER
ET LES TRANSMISSIONS CIBLEES – CONVENTION**

Enseignement supérieur type court -paramédical

-Annexe 5-

5. Capacités terminales

Pour atteindre le seuil de réussite, face à une étude de cas, l'étudiant(e) devra être capable :

- ◆ de concevoir un diagnostic infirmier et des outils de transmissions ciblées appropriés;
- ◆ d'intégrer les données dans un plan de soins planifié et un projet thérapeutique ;
- ◆ de proposer des critères d'évaluation de son action.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ la capacité d'utiliser de façon intégrée les différents contenus de l'unité de formation ;
- ◆ la qualité des outils et des démarches construits ainsi que leur adéquation au contexte de travail concerné ;
- ◆ la qualité des critères d'évaluation.

**FORMATION CONTINUEE POUR LES
INFIRMIERS(ERES) : LABORATOIRE - LE
DIAGNOSTIC INFIRMIER
ET LES TRANSMISSIONS CIBLEES – CONVENTION**

Enseignement supérieur type court -paramédical

-Annexe 6-

6. Chargé(s) de cours

Le chargé de cours sera un enseignant et/ou un expert.

L'expert sera un(e) infirmier(ère) gradué(e) ayant une attestation de formation continuée en matière de diagnostics infirmiers et de transmissions ciblées et ayant pratiqué ces matières dans un service de soins infirmiers en hôpital ou à domicile.

Ministère de la Communauté française

Administration générale de
l'Enseignement et de la Recherche
scientifique.

Direction générale de l'Enseignement
non obligatoire et de la Recherche
scientifique.

Service de l'enseignement
de promotion sociale.

1010 Bruxelles , le 21 Mai 2003
Boulevard Pachéco, 19, Bte 0
02 / 210.58.52

1

Monsieur Raymond VANDEUREN
Secrétaire
Fédération des Etablissements Libres
Subventionnés Indépendants
drève des Gendarmes 45
1180 BRUXELLES

Ref.: / Dossier pédagogique 3462

Objet : Dossiers pédagogiques de Régime 1

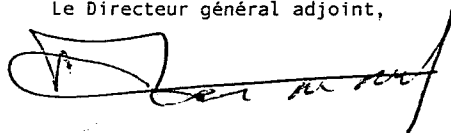
----- Unité de formation : FORMATION CONTINUEE POUR LES INFIRMIERS(ERES): LABORATOIRE -
LE DIAGNOSTIC INFIRMIER ET LES TRANSMISSIONS CIBLEES -
CONVENTION
Classement : ENSEIGNEMENT SUPERIEUR PARAMEDICAL DE
PROMOTION SOCIALE DE TYPE COURT
Code Référence : 823802U34Y1
Domaine : 804 Services aux personnes-SU:services paramédicaux

Monsieur le Secrétaire,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en retour, avec accord provisoire, le dossier
pédagogique relatif à l'unité de formation mentionnée sous rubrique.

Veillez agréer, Monsieur le Secrétaire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur général adjoint,

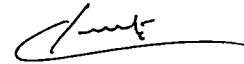


Julien Laermans

Toute demande de renseignements relative à l'objet de la présente peut être obtenue auprès de
Mlle Bieva ou Mr Alfreschi (02/210.58.57)

Objet : Copie interne de l'accusé de réception
 ----- Dossier reçu à l'administration le 2003-04-10 - Ouverture au plus tôt le 2003-05-26
 Date d'application prévue le

No.dossier	Libelle	Clas				
Périodes :		Total	Base	Auton.	Pres.el	Encadr.
3462_U	FORMATION CONTINUEE POUR LES INFIRMIERS(ERES): LABORATOIRE - SCPA LE DIAGNOSTIC INFIRMIER ET LES TRANSMISSIONS CIBLEES - CONVENTION					
		28	24	4	0	0
	Remarque: SI CONCIL:OUVERTURE AU PLUS TOT 23/06/03					
	Code : 823802034YA					
	Orientation : Formation continuee					
	Domaine de formation : 804					



Nicole Schets
Directrice

ZONE RESERVEE A L'ADMINISTRATION :

DEPOT DOSSIER A L'INSPECTION : . 16 -04- 2003

RETOUR DE L'INSPECTION : . . . / . . . / . . .

ZONE RESERVEE A L'INSPECTION :

RECEPTION A L'INSPECTION : . . . / . . . / . . .

INSPECTEUR : R. Ronnier

ENVOI INSPECTEUR : . . . / . . . / . . . RETOUR SOUHAITE : . . . / . . . / . . . EFFECTIF : . . . / . . . / . . .

RENOI INSPECTEUR (RETOUR IMMEDIAT) : . . . / . . . / . . .

CONCILIATION : DOSSIER TRANSMIS LE : . . . / . . . / . . . RETOUR LE : . . . / . . . / . . .

RENOI DU DOSSIER A L'ADMINISTRATION LE : 19 / 05 / 03